



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de la
Prévention des
Pollutions et des
Risques

Bureau de
l'Environnement
Industriel

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Le directeur

à

Monsieur le gérant de la SCI KEOPS
BP 1845
98845 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 21 AVR. 2010

N° 2010- 18529/DENV

Lettre remise contre accusé réception

Objet : - situation administrative de votre exploitation au regard du livre IV, titre I du code de l'environnement de la Province Sud - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence « EOPS », sise 3 rue Condé, Centre Ville – commune de Nouméa.

V/Réf : - dossier de déclaration reçu le 26 février 2007

N/Réf : - courrier n°6034-2-1289/DENV/SPPR/BEI/lcc du 28 mars 2007

Monsieur le gérant,

Par transmission visée en référence, vous m'aviez transmis un dossier de déclaration d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées cité en objet.

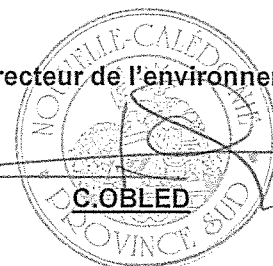
Le dossier présenté n'étant pas conforme aux exigences de la réglementation susvisée, notamment au regard des dispositions de l'article 414-3 du livre IV chapitre IV de cette délibération (caractère complet de la demande), il ne peut faire en l'état l'objet d'un récépissé de déclaration.

Aussi, je renouvelle ma demande de régularisation de votre dossier en me faisant parvenir les éléments complémentaires sollicités sous le timbre du bureau de l'Environnement Industriel de la direction de l'environnement.

Je vous précise qu'en l'absence de réponse de votre part dans un délai de **deux mois**, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veuillez agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



PJ : - Copie extrait du livre IV chapitre IV du code de l'environnement relatif aux installations soumises à déclaration

Copie : - DENV/BEI/IIC (EC)